

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-419

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-100-2024

Objet : PEEJ – CHARTE DES PROMENEURS DU NET AVEC L'UNA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n° DEC-051-2020 relative à l'adhésion à la charte des Promeneurs du net, dispositif coordonné à l'époque par l'association « La Sauvegarde »

Exposé des motifs :

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes. Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. L'adhésion à la Charte et la formation sont gratuites.

Le dispositif des « promeneurs du net » est désormais coordonné par l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA).

La mise en place de ce dispositif de présence éducative sur internet est une des actions du service enfance – jeunesse maintenue dans l'actuelle Convention Territoriale Globale.

Pour maintenir ce partenariat avec l'organisme désormais en charge de la coordination de ce dispositif, il convient de signer la charte proposée par l'UNA

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la charte des Promeneurs du Net qui précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

Fait à NERAC le,

16 DEC. 2024

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **17 DEC. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.